

CHAPITRE 3 – ADMINISTRATION

1. Finances

- 1.1 Conformément au [Manuel A-PS-110-001/AG-002](#), à moins d'indication contraire, tous les événements liés au Programme de sports des FAC, y compris les championnats régionaux et nationaux des Forces armées canadiennes (FAC), sont payés par les fonds publics.

2. Demande d'événement

- 2.1 Conformément aux politiques du Conseil du Trésor et à la directive SMA(Fin SM), tous les déplacements et les événements financés par les fonds publics doivent au préalable avoir reçu l'autorisation du niveau approprié.
- 2.2 Ces événements comprennent, sans s'y limiter, les championnats régionaux des FAC, les championnats nationaux des FAC et les camps de développement régionaux (CDR).
- 2.3 Dans le cas de tout événement dont les coûts prévus sont supérieurs à 25 k\$, le Bureau des sports des Forces armées canadiennes (BSFAC) est chargé de présenter une demande d'événement globale pour des dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements (DVACE), y compris pour tous les championnats régionaux des FAC au cours de ladite année financière (AF) aux fins d'approbation. Pour ce qui est des championnats régionaux dont les coûts sont inférieurs à 25 k\$, il revient à la base hôte de soumettre la demande au commandant de la base aux fins d'approbation, tandis que les demandes de participation à un CDR doivent être présentées au BSFAC pour approbation.
- 2.4 Aux fins de l'administration et de la soumission adéquates des DVACE, les gestionnaires des sports régionaux (GSR) sont tenus de soumettre leur calendrier de championnats régionaux pour l'AF à venir au plus tard le 1^{er} août.
- 2.5 Une fois que la demande d'événement globale pour des DVACE a été soumise, toute demande portant sur d'autres événements doit se faire individuellement par l'autorité locale, c'est-à-dire le gestionnaire du conditionnement physique, des sports et des loisirs (GCPSL).
- 2.6 Les GSR doivent fournir les renseignements suivants :
- 2.6.1 Événement (sport);
 - 2.6.2 Base hôte/lieu;
 - 2.6.3 Dates (incluant les déplacements);
 - 2.6.4 Bases participantes;
 - 2.6.5 Nombre de participants par équipe;
 - 2.6.6 Nombre d'officiels, de membres du JA, de responsables du Programme de soigneurs des FAC (PSFAC), etc. (employés des FNP et militaires);
 - 2.6.7 Nombre d'officiels, de membres du JA, de responsables du PSFAC, etc. (civils);
 - 2.6.8 Tarif des officiels civils (par jour);
 - 2.6.9 Frais de location des installations (par jour);
 - 2.6.10 Frais d'hébergement dans les quartiers ou les hôtels (par jour);
 - 2.6.11 Nombre de personnes par chambre;
 - 2.6.12 Coût des rations (par jour);

2.6.13 Autre.

- 2.7 Après avoir reçu les autorisations requises, le BSFAC fait parvenir les documents au GSR pour qu'il les distribue aux régions.
- 2.8 Lorsqu'il est nécessaire de modifier un renseignement en particulier à propos d'un championnat régional des FAC, il faut en informer le gestionnaire des sports des Forces armées canadiennes (GSFAC) le plus tôt possible.
- 2.9 Chaque année, il faut soumettre une demande de DVACE pour des événements.
- 2.10 Pour obtenir d'autres renseignements sur les politiques en matière de DVACE, veuillez visiter le site Web : <http://cfo-dpf.mil.ca/en/travel-hospitality/hospitality.page>.

3. Indemnités de service temporaire

- 3.1 Le service temporaire et l'autorisation de voyager sont accordés à un maximum de personnes ne dépassant pas le nombre de participants permis dans leurs sports respectifs.
 - 3.2 Seuls le GSR (pour les championnats régionaux) et le GSFAC (pour les championnats nationaux) peuvent, dans des circonstances exceptionnelles, autoriser un plus grand nombre de participants.
 - 3.3. À moins d'indication contraire, il faut se conformer à toutes les politiques sur les frais de voyage et les indemnités de service temporaire, dont les suivantes :
 - 3.3.1 [Directive des Forces canadiennes sur les voyages en service temporaire](#);
 - 3.3.2 [Conseil national mixte](#);
 - 3.3.3 [DRAS 209 - Frais de transport et de voyage](#).
 - 3.4 Dans le cadre des championnats régionaux des FAC, l'indemnité de service temporaire des membres d'une équipe (y compris les entraîneurs ou quiconque est inscrit sur une liste) est la responsabilité de la base, de l'escadre ou de l'unité où est affecté le militaire, à moins d'indication contraire dans leur Constitution régionale.
 - 3.5 Dans le cadre des championnats régionaux des FAC, les indemnités de service temporaire versées aux officiels, aux membres du jury d'appel et aux soigneurs sont celles prévues dans la Constitution régionale de chaque sport des FAC.
 - 3.6 Dans le cadre des championnats nationaux des FAC, les frais de service temporaire, les repas en route, les déplacements pour les athlètes, les soigneurs, les officiels et les membres du jury d'appel de la base, de l'escadre ou de l'unité à destination et en partance de l'aéroport local sont couverts par le BSFAC.
 - 3.7 La responsabilité des indemnités de service temporaire des officiels, des membres du jury d'appel et des soigneurs des championnats nationaux des FAC revient au BSFAC.
- ## 4. Déplacements et transport
- 4.1 À moins d'indication contraire dans les Instructions de ralliement, l'utilisation de véhicules motorisés dans le cadre du Programme de sports des FAC est autorisée conformément aux autres ordres des FAC portant sur l'utilisation du transport motorisé.

- 4.2 À moins d'indication contraire dans les Instructions de rattachement, le moyen de transport le plus économique doit être le mode de transport pour les événements sportifs des championnats régionaux et nationaux des FAC.
- 4.3 En ce qui concerne les déplacements pour participer aux championnats des FAC, on s'attend à ce que les militaires d'une même base, escadre ou unité voyagent ensemble.
- 4.4 Dans le cadre des championnats régionaux des FAC, les frais de déplacement incombent à la base, à l'escadre ou à l'unité où est affecté le militaire à moins d'indication contraire dans la Constitution régionale.
- 4.5 Les déplacements et le transport pour les championnats nationaux des FAC sont autorisés par le BSFAC, mais coordonnés au niveau de la base, l'escadre ou l'unité. Tout déplacement par avion dont le coût prévu est supérieur à 1,3 k\$ doit être autorisé par le GSFAC.
- 4.6 Le tarif aérien pour le transport de la base, de l'escadre ou de l'unité au lieu des championnats nationaux des FAC ainsi que le transport terrestre de la base, de l'escadre ou de l'unité au lieu des championnats nationaux des FAC et le voyage de retour sont la responsabilité du BSFAC.
- 4.6.1 À moins d'indication contraire dans les Instructions de rattachement, l'agent autorisé de la base, de l'escadre ou de l'unité fait toutes les réservations pour le transport aérien au moyen de [CONCUR](#), l'outil de réservations en ligne.
- 4.6.2 Tous les changements aux itinéraires doivent être approuvés par la chaîne de commandement des membres des FAC et par l'autorité financière compétente. Lorsque les changements ne sont pas effectués par l'agent de réservations d'origine, il faut fournir un numéro de carte de crédit pour pouvoir faire le changement.
- 4.7 Dans le cadre des championnats nationaux des FAC, les demandes de remboursement des frais couverts par le BSFAC sont faites au moyen du système VoyageXpert des FNP. Des agents de réservations désignés soumettent une demande de remboursement des frais de déplacement avant de faire les réservations et remplissent la demande d'indemnité de déplacement au retour. Les militaires de la base, de l'escadre ou de l'unité hôte ne peuvent pas soumettre une demande de remboursement des frais de déplacement puisque le lieu où se déroulent les championnats est leur lieu de travail habituel.
- 4.8 Les militaires qui choisissent de prendre leur véhicule personnel plutôt que d'utiliser le mode de transport fourni doivent obtenir l'autorisation de le faire avant la tenue du championnat.
- 4.9 Dans la demande à cet effet, ceux-ci doivent préciser la raison pour laquelle ils utilisent leur véhicule personnel et remplir une feuille de comparaison des coûts. Conformément aux politiques connexes, le membre des FAC peut ne pas être admissible à un remboursement ou s'il l'est, à une partie du montant seulement.
- 4.10 Ni le gouvernement du Canada, ni le MDN ou les FAC ni le Programme de sports de FAC n'assument la responsabilité des dommages subis à un véhicule personnel conduit pour affaires officielles; il incombe au membre des FAC de s'assurer qu'il a souscrit une assurance lui offrant une couverture appropriée et suffisante.
- 4.11 Pour les championnats régionaux et nationaux des FAC, l'utilisation d'un véhicule personnel doit être autorisé par les personnes suivantes :
- 4.11.1 le GSR, pour les championnats régionaux des FAC;
- 4.11.2 le GSFAC, pour les championnats nationaux des FAC;
- 4.11.3 le GSR, pour tout événement régional (PSFAC, camp de développement, etc.).

- 4.12 À moins d'indication contraire, les taux de kilométrage relatifs aux championnats régionaux des FAC sont précisés au lien suivant : <http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/d10/v238/s658/fr>.
- 4.13 Les taux pour les championnats nationaux des FAC sont indiqués au lien suivant : https://www.cfmws.com/fr/AboutUs/CFPFSS/TravelServices/Documents/Mileage%20and%20Meal%20Rate%20Tables%20Archive/Mileage_and_Meal_Rates_Table_Archive_f_12JAN16-13JUL16.pdf.
- 4.14 Les taux sont déterminés selon la plaque d'immatriculation de la province dans laquelle le véhicule est enregistré, ordinairement la province de résidence du membre des FAC. En cas de doute ou d'écarts, veuillez communiquer avec le BSFAC.

5. Installations

- 5.1 Lorsqu'une unité ne dispose pas d'installations sportives adéquates, elle peut en louer aux frais de l'État pour appuyer le Programme de sports (régionaux et nationaux) des FAC.
- 5.2 Pour obtenir d'autres renseignements sur la location d'installations pour appuyer le Programme de sports des FAC, veuillez consulter le lien [A-PS-110-001/AG-002](#).

6. Frais d'évaluations régionales

- 6.1 Dans le cadre du Programme de sports des FAC et pour la tenue des championnats régionaux, les fonds peuvent provenir des frais de participation des bases, des escadres ou des unités de la région visée selon leur Constitution régionale.
- 6.2 Le montant des droits d'évaluation pour les compétitions régionales est établi, selon la Constitution régionale des sports respectifs, par le GSR en consultation avec les bases, les escadres ou les unités de la région.

7. Demandes d'accueil

- 7.1 En tant qu'hôte d'un événement dans le cadre du Programme de sports des FAC, il est possible d'ajouter des « services » à ceux déjà en place en utilisant les ressources des BNP. Dans pareil cas, il faut soumettre une Demande d'accueil aux fins d'approbation.
- 7.2 La demande doit être faite par la base, l'escadre ou l'unité hôte, et les ressources locales des BNP sont alors utilisées.
- 7.3 Les fonds peuvent aider à couvrir le coût du divertissement et les autres frais spéciaux engagés par la base, l'escadre ou l'unité hôte, notamment les cartes-cadeaux, les boissons énergétiques et autres, la nourriture, les collations, etc.
- 7.4 Les commandites des BNP peuvent servir à améliorer le produit livrable d'un événement, y compris d'un championnat des FAC; toutefois, les revenus et les dépenses doivent être inscrits en détail dans la Demande d'accueil.
- 7.5 Voici le processus à suivre pour obtenir l'autorisation d'une Demande d'accueil dans le cadre du Programme de sports (régionaux et nationaux) des FAC :
- 7.5.1 pour les championnats régionaux des FAC : commandant de la base, de l'escadre ou de l'unité;
 - 7.5.2 pour les championnats nationaux des FAC : chef de la direction des SBMFC.

7.6 Pour obtenir d'autres renseignements sur les Demandes d'accueil, veuillez consulter la [Politique sur les services d'accueil des Biens non publics \(BNP\)](#).

8. Organisation de compétitions

8.1 Les régions choisissent la base, l'escadre ou l'unité hôte pour chacun de leurs championnats régionaux et CDR lors de leur réunion annuelle.

8.2 Les bases, les escadres ou les unités qui souhaitent organiser un championnat national des FAC doivent avoir soumis une proposition à cet effet à la DCP des SBMFC au plus tard le 1^{er} juin de l'AF précédente (soit le 1^{er} juin 20XX pour un événement prévu l'AF suivante).

8.3 La base, l'escadre ou l'unité hôte peut recevoir une subvention des SBMFC pour couvrir certaines dépenses engagées en vue d'organiser un championnat national des FAC.

8.4 On peut se procurer un exemplaire du gabarit de proposition d'accueil auprès du BSFAC.

9. Instructions de ralliement pour les championnats

9.1 L'unité hôte fait parvenir les Instructions de ralliement pour chaque championnat régional des FAC à chaque base, escadre ou unité de la région avant la date d'échéance prévue dans leur Constitution régionale.

9.2 L'unité hôte transmet à chaque GSR les Instructions de ralliement pour chaque championnat national des FAC trente (30) jours avant la tenue du championnat national des FAC. Le GSR fera parvenir les Instructions de ralliement à toutes les bases, escadres ou unités de sa région par l'entremise du GCPS(L).

9.3 Tous les gestionnaires et les coordonnateurs des sports doivent informer le personnel de la base, escadre ou unité hôte du championnat national, par l'entremise de leur GSR, de tout changement apporté à la Liste d'admissibilité initiale déjà soumise.

10. Voies de communication

10.1 Au besoin, les communications entre les sections des sports des PSP dans les bases, les escadres et les unités et le BSFAC se font par l'entremise de leur GSR respectif.

10.2 Lorsque la base, l'escadre ou l'unité hôte a besoin d'un soutien externe de la part du personnel des PSP d'une autre base, escadre ou unité, le gestionnaire supérieur de cette dernière doit être mis en copie conforme dans la demande de participation.

11. Publicité et communication

11.1 Il est important de diffuser les résultats et les réalisations, tant individuels que par équipe, d'une compétition sportive, la publicité faisant partie intégrante de l'événement. Les GCPS(L) sont invités à élaborer un plan de publicité et de communications pour appuyer le Programme de sports des FAC à tous les niveaux, y compris les championnats des FAC. Il est possible d'obtenir l'aide du conseiller en communications des SBMFC pour établir un tel programme.

11.2 Chaque année, le BSFAC publie un calendrier des championnats nationaux des FAC approuvés ainsi que le nom de la base, de l'escadre ou de l'unité hôte où se tiendra chaque événement.

11.3 Les GSR font parvenir l'horaire de leurs championnats régionaux des FAC au BSFAC, à chaque commandement et aux bases, escadres ou unités de leur région.

- 11.4 Des copies des comptes rendus des réunions régionales, des rapports sur les championnats, des calendriers d'activités et de toute lettre d'orientation ou toute instruction sont envoyées au BSFAC.
- 11.5 Au terme des championnats régionaux, la base, l'escadre ou l'unité hôte fait parvenir les photos nécessaires (équipes participantes, équipe gagnante, résultats, etc.) au BSFAC et à son GSR.
- 11.6 La communication directe pour tout ce qui touche l'organisation des championnats nationaux des FAC est autorisée entre :
 - 11.6.1 les GSR et le BSFAC;
 - 11.6.2 les GSR et la base, l'escadre ou l'unité pertinente;
 - 11.6.3 la base, l'escadre ou l'unité hôte, tous les GSR, toutes les bases, escadres ou unités participant au championnat et le BSFAC.

12. Rapports de championnat

- 12.1 La base, l'escadre ou l'unité hôte soumet au BSFAC un rapport final sur les championnats régionaux et nationaux des FAC qu'elle a tenus, dans les quatorze (14) jours qui suivent la fin de chaque championnat régional et national des FAC.
- 12.2 Le rapport comprend les éléments suivants :
 - 12.2.1 un aperçu du championnat;
 - 12.2.2 une photo de l'équipe gagnante (championnat régional);
 - 12.2.3 des photos du championnat en entier (championnat national);
 - 12.2.4 les résultats du tournoi à la ronde et le classement final (y compris les feuilles de pointage, les Joueurs les plus utiles, les récompenses, etc.);
 - 12.2.5 tous les Certificats d'admissibilité et les contrats;
 - 12.2.6 la liste du personnel de soutien (officiels, soigneurs et membres du jury d'appel);
 - 12.2.7 toutes les feuilles de match et de statistiques (championnat national);
 - 12.2.8 les litiges et les suspensions (y compris les rapports d'incident, les feuilles de match et les déclarations);
 - 12.2.9 les rapports d'accident de véhicule (championnat national);
 - 12.2.10 les copies de toutes les factures (V&L, POL, etc.) (championnat national);
 - 12.2.11 les copies des communiqués de presse, des photos et des publications dans les médias sociaux;
 - 12.2.12 les copies du discours du banquet (championnat national);
 - 12.2.13 les copies des commentaires sur le championnat (championnat national);
 - 12.2.14 le rapport du comité organisateur :

- 12.2.14.1 les commentaires sur le transport;
- 12.2.14.2 les commentaires sur les vivres et le logement;
- 12.2.14.3 les commentaires sur les services médicaux;
- 12.2.14.4 les commentaires sur les aspects techniques du championnat;
- 12.2.14.5 les commentaires sur les activités de relations publiques;

12.2.15 les recommandations du point de vue de la base, l'escadre ou l'unité hôte.

12.3 En outre, l'officiel en chef et les soigneurs remettent chacun un rapport au plus tard quatorze (14) jours après la fin de chaque championnat régional et national des FAC.

13. Trophées et récompenses des championnats des FAC (régionaux et nationaux)

13.1 Les détails sur les trophées et les récompenses des championnats des FAC sont fournis dans la section respective de chacun des sports du présent manuel.

13.2 Les trophées et les récompenses remis dans le cadre des championnats nationaux des FAC sont fournis par le BSFAC qui en assure l'acquisition et l'administration et tient un inventaire conformément aux instructions relatives à la comptabilité des Biens non publics (BNP) des FAC.

13.3 Tous les trophées des championnats nationaux des FAC doivent être conservés à la BFC Borden.

13.4 La DCP est chargée de :

13.4.1 conserver les trophées perpétuels des championnats nationaux des FAC et d'en prendre soin;

13.4.2 de s'assurer que les trophées sont retournés à la base, à l'escadre ou à l'unité hôte du championnat national des FAC au plus tard trente (30) jours avant le début du championnat national.

13.5 On peut se procurer des trophées et des récompenses individuels pour les championnats régionaux et nationaux des FAC en utilisant les ressources des BNP, des dons ou des commandites.

13.6 Il incombe aux GSR de s'assurer que les récompenses d'un championnat régional des FAC, notamment les médailles, les trophées et les plaques arrivent à la base, à l'escadre ou à l'unité hôte trente (30) avant le début du championnat. Le tableau des récompenses pour chaque sport figure dans le chapitre du sport visé ou dans la Constitution régionale du sport respectif.